



- ARRETE N° 2024/002 -
Portant modification du règlement intérieur
de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Huningue

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU l'arrêté n°2020/070 de Saint-Louis Agglomération portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Président ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération en date du 27 mars 2024 relative à la modification du montant du droit de séjour dans les aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération.

ARRETE :

- Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/070 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue ;
- Article 2 : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le règlement intérieur ci-annexé s'appliquera sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Huningue ;



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Louis Agglomération et le gestionnaire de l'aire d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de Saint-Louis Agglomération, dont ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- La société gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue ;
- La Direction de l'habitat de Saint-Louis Agglomération.

Fait à Saint-Louis, le 15 mai 2024.

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

